

ACSL CrégyRando

(www.cregyrando.com)

Association régie par la loi de 1901, affiliée à la Fédération Française de Randonnée Pédestre sous le n° d'affiliation: FFRP 003025

DEMANDE D'ADHESION 2024/2025 ☐ 1ère inscription



□ renouvellement

	Prénom:	
	Ville: Code	
Téléphone Fixe:	Portable:	•
MONTANT DE LA COTISATION : 36 €	□ + Abonnement RandoPassion 4 magazines (facultatif)): □ 10 € = €
Concernant l'envoi des programmes et co	ourriers je choisis :	
☐ L'envoi	par mail à l'adresse indiquée ci-dessus: (gratuit) ou	0 €
□ La rem	nise sur le parking au départ des randonnées (gratuit) ou	0 €
☐ L'envoi	de programmes et courriers au domicile (payant)	3 €
	Soit un total de :	€
Paiement par chèque (à établir à l'or ou Vir Bancaire Crédit Agricole ACSL CRE	dre de ACSL Randonnée Pédestre) 🗆 EGY RANDO BIC :AGRIFRPP887 IBAN : FR76 1870 6000	0097 5623 5300 770□
- Je refuse la publication de mon imag	e sur le site internet de CrégyRando	
	07/1984 fait obligation aux Associations d'une Fédération des mérents	
	qui me sera acquise, je peux adhérer à une assurance fac	
- Je prends connaissance des nouvelles	règles simplifiées pour le certificat médical (Voir condition	ns au dos)
	nablement équipé(e) (chaussures, tenue adaptée à la ran roir refuser ma participation lors des sorties	
- le m'engage à respecter le règlement	intérieur du club (jointe en fichier anneve)	

- Mon adhésion à l'ACSL Randonnée Pédestre ne prendra effet qu'après paiement de ma cotisation annuelle.

Celle-ci sera valable de la date d'émission jusqu'au 31 décembre 2025.

- Je m'engage à respecter la charte du randonneur (joint en fichier annexe)......

- L'inscription à Crégy Rando pour les licenciés FFRP IRA d'un autre club est soumise à une contribution de 10 euros et à la délivrance de la licence 2024/2025 de l'autre club.
- CrégyRando regrette de ne pouvoir accepter nos amis les chiens lors des sorties.
- Le programme des randonnées peut être modifié en fonction d'impératif tel que la sécurité, vous trouverez sur le site internet http://www.cregyrando.com les dernières informations et le programme à jour. Pour tout autre renseignement n'hésitez pas à contacter La Présidente ou un membre du Bureau.

Merci de cocher ou non les cases représentées par ce symbole

Michelle SAVOYE, Présidente 15 Rue Guillaume Apollinaire 77124 Crégy Les Meaux Tél. 06 62 73 91 96 michelle.savoye77@gmail.com Christine PIERRE, Secrétaire 23, Avenue Clémenceau Bat B 77100 Meaux Tél. 07 84 24 92 89 christine.pierre1@orange.fr Martine DESCAMPS, Trésorière 40 Rue des Peupliers 77124 Villenoy Tél 06 10 66 60 49 descampsmartine@sfr.fr

Date: Signature:

Tournez la page S.V.P.



REGLES SIMPLIFEES CONCERNANT LE CERTIFICAT MEDICAL

Cette simplification administrative veut responsabiliser les pratiquants vis-à-vis de leur santé ; elle aboutit aux règles suivantes en avril 2023 pour la FFRandonnée :

- **1ère inscription au club :** Un certificat médical d'Absence de Contre-Indications à la pratique (CACI) pour la pratique des activités de marche et de randonnée et activités connexes (loisirs et/ou compétition), datant de **moins de six mois est obligatoire** pour toute première prise de licence et à chaque reprise de licence après une interruption de deux saisons sportives ou plus.
- Renouvellement annuel de la licence : le pratiquant doit attester avoir rempli <u>l'autoquestionnaire personnel de santé</u> fourni par la FFRandonnée et avoir répondu « non » à toutes les questions en toute honnêteté. En cas de réponse positive à une ou plusieurs questions, la commission médicale fédérale conseille vivement de consulter un médecin sur la poursuite des pratiques concernées (loisirs et/ou compétition) mais le certificat médical n'est plus exigé. Cet <u>auto-questionnaire</u> est la propriété du licencié et ne doit pas être montré au club ou à ses animateurs.

ATTESTATION A COMPLETER

(UNIQUEMENT POUR LES RENOUVELLEMENTS)

Je soussigné (e).....

Demeurant
Membre du club CREGYRANDO certifie sur l'honneur avoir répondu : (cocher la case correspondante à votre cas)
□ NON à toutes les questions de l'auto-questionnaire de santé « QS Sport » .
 OUI à l'une des questions de l'auto-questionnaire de santé « QS Sport ». Dans ces conditions, il est fortement conseillé de consulter un médecin mais le certificat médical ne sera pas exigé.
Le questionnaire de santé ne doit en aucun cas être remis au club. Il est confidentiel et doit rester en votre possession.
Fait à le
Signature précédé de la mention « Lu et approuvé »